

DECRET N°72-159 du 9 juin 1972

portant constitution d'une partie de la Rive Droite du Bas-Ouémé en périmètre d'Aménagement Rural.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
  - VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
  - VU la Loi 61-26 du 10 août 1961, relative à la définition et aux modalités de mise en valeur des périmètre d'aménagement rural modifiée par les ordonnances n°60/PR/MDRC du 28 décembre 1966 et n°69-36/PR/MDRC du 1er décembre 1969;
  - VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
  - VU le Décret n°72-157 du 9 juin 1972, portant approbation des Statuts de la S.A.D. E.V.O. ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Périmètre du Bas-Ouémé délimité vers l'Est par la rive droite de l'Ouémé, vers l'Ouest par la limite maximale des crues vers le plateau d'Allada, au Nord par la ligne Sèdjè Wégoudo - Kodé, au Sud par la ligne Messessinto-Dèkamè-Gbodjè est dit "d'Aménagement Rural" en application des articles 2 et 3 de la loi n°61-26 du 10 août 1961 susvisée.

Article 2.-Le cadastre et l'immatriculation des terres prévus par les articles 5 et 12 de la loi n°61-26 du 10 août 1961 sont entrepris à l'intérieur dudit périmètre d'Aménagement Rural dans les zones délimitées par arrêté conjoint du Ministre du Développement Rural et de la Coopération et du Ministre des Finances.

Article 3.-Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération prendra par arrêté, les dispositions devant permettre l'application d'un programme de mise en valeur pendant la période transitoire précédant l'établissement de cadastre et l'immatriculation des terres.

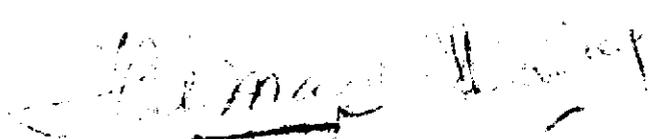
Article 4.- Les études préalables et le Développement de ce périmètre d'aménagement rural sont confiés à la SADEVO.

Article 5. - Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 juin 1972

par le Conseil Présidentiel,

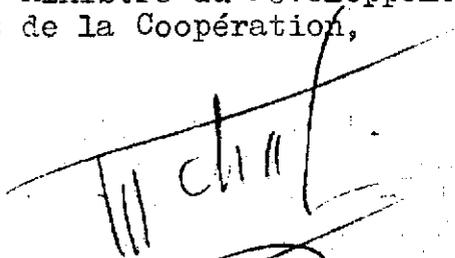
  
Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN

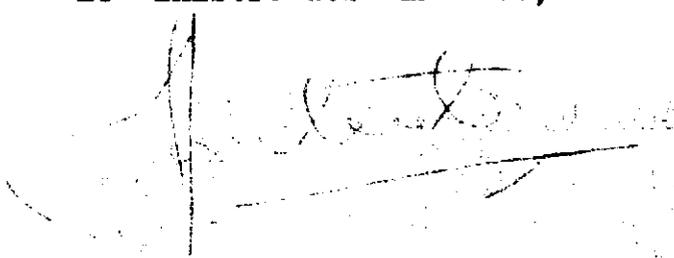
  
Hubert MAGA

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre du Développement Rural  
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,

  
Mama CHABI FOURDOUNGA

  
Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS:

PCP 4 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -  
HC 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Ministère 11 - Préf.2 - S/Préf.4 -  
MDRC et Services 10 - Déprt.Ouémé 5 - ACN-ACDN-CEDN-CNI 4